

1. Préconisations réglementaires relatives aux Journées Sport Armées-Jeunesse (JSAJ 2022/2023), à destination des armées, directions et services du ministère des armées et de la gendarmerie nationale

À l'occasion des JSAJ qui se tiendront au niveau national entre le 9 novembre 2022 et le 30 juin 2023 :

- Il est recommandé aux unités concernées de contracter **une assurance organisateur en cas de manifestation hors du domaine militaire.**
- Conformément à [l'instruction ministérielle n° 2000/ARM/EMA/SA/BPSO du 23 juillet 2020](#) relative aux règles d'emploi et de circulation des véhicules au sein du ministère de la défense, cliquer sur le lien, **le transport de personnel hors défense dans des véhicules militaires exige une assurance de responsabilité civile.**
- **La note de service permettra la couverture du personnel du ministère des armées affecté à l'accompagnement des élèves s'il y en a.**
- Des dispositions spécifiques concernant **la protection défense et le soutien médical doivent, le cas échéant, être mises en place.**

2. Programme « Aux sports jeunes citoyens ! »

Pour contribuer à l'héritage de l'Etat qui, adossé à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, à la volonté de renforcer l'action sociétale autour des JOP, le ministère des armées a développé un programme « Aux sports jeunes citoyens ! ».

Elaboré en partenariat entre la DSNJ, l'ONACVIG, la FCD et le CNSD, ce programme permet de développer, au profit de la jeunesse, des actions mêlant activités sportives, pédagogiques et favorisant le travail de mémoire.

Il exploite le potentiel du sport pour transmettre les valeurs d'engagement et de cohésion qui nourrissent l'éducation citoyenne.

Ce programme propose notamment certaines ressources pédagogiques, ainsi que des conseils pour recourir à une politique de mécénat, autant d'actions qui peuvent aider dans la mise en place de journées sport armées-jeunesse.

Une boîte à outils « [Aux sports jeunes citoyens !](#) » est disponible pour détailler toutes les actions possibles. Cliquer sur le lien.